

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2002**

CHAPITRE I^{ER}**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française****§ 1^{er}. – Fixation des engagements***Article 1^{er}*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2002 s'élèvent à la somme de 15.753.391,69 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement*Article 2*

les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2002 à : 16.530.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	15.237.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
augmentations :	1.293.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2002 est réduit d'un montant de 776.608,31 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2002 sont fixés à : 15.753.391,69 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2002.

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française****§ 1^{er}. – Fixation des recettes***Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2002, à la somme de : 251.274.081,42 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses*Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2002 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	12.118.852,89 EUR
b) prestations de l'année en cours :	227.074.767,61 EUR
	239.193.620,50 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	7.225.046,75 EUR
b) prestations de l'année en cours :	5.550.242,89 EUR
	12.775.289,64 EUR

Total des ordonnancements : 251.968.910,14 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2002 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	239.193.620,50 EUR
Crédits d'ordonnancement :	12.775.289,64 EUR
Total :	251.968.910,14 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	262.154.617,10 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	13.565.000,00 EUR
Total :	275.719.617,10 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	241.828.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	15.852.000,00 EUR
Total :	257.680.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	4.448.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	– 2.287.000,00 EUR
Total :	2.161.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2001 :

– Crédits non dissociés :	15.878.617,10 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	15.878.617,10 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2002 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	19.201.232,39 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	19.201.232,39 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	3.759.764,21 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	789.710,36 EUR
Total :	4.549.474,57 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2002, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2002 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	239.193.620,50 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	12.775.289,64 EUR
Total :	251.968.910,14 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2002, est :

– Recettes :	251.274.081,42 EUR
– Dépenses :	251.968.910,14 EUR
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (–) :	– 694.828,72 EUR

CHAPITRE III

Opérations effectuées en exécution
des budgets des Services à gestion séparée§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Per-
sonnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxel-
lois Francophone des Personnes Handicapées pour
l'année budgétaire 2002 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	82.481.272,04 EUR
– les recettes imputées :	80.345.829,82 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 2.135.442,22 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	79.599.962,33 EUR
– les dépenses imputées :	79.409.103,92 EUR
– le montant des crédits à annuler :	190.858,41 EUR

C) Résultat :

– Recettes :	80.345.829,82 EUR
– Dépenses :	79.409.103,92 EUR

ce qui fait apparaître pour
l'année budgétaire 2002 un
excédent de recettes de : 936.725,90 EUR

auquel s'ajoute l'excédent
cumulé au 31 décembre 2001 : 5.629.902,31 EUR

et porte l'excédent cumulé au
31 décembre 2002 à : 6.566.628,21 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE